

## Confier votre éclairage public au SDE35, une idée lumineuse !

*L'éclairage public est une des compétences du SDE35 proposée aux collectivités d'Ille-et-Vilaine. Quels sont les avantages pour une commune de confier la gestion de son parc d'éclairage au SDE35 ? Quelles modalités pratiques ? Tout savoir sur la compétence Éclairage Public du SDE35.*



### Le SDE35, acteur public des énergies

Le SDE35 accompagne les collectivités d'Ille-et-Vilaine pour aménager leurs territoires et accentuer la transition énergétique. Outil de proximité, le SDE35 participe au financement de la rénovation de l'éclairage pour toutes les communes du département... mais il réalise l'ensemble des travaux pour celles ayant fait le choix du transfert : extension, effacement, rénovation, installation de points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome, mise en valeur par la lumière de sites et monuments, éclairage de terrains de sports, etc. La nature des travaux varie mais l'objectif reste identique : **réduire les consommations d'énergie et lutter contre la pollution lumineuse.**

RUE DES FONTAINES – TAILLIS



AVANT



APRÈS

### Des aides importantes pour les communes

Le SDE35 vote chaque année un budget conséquent pour soutenir les collectivités dans la rénovation et la maintenance de leur parc d'éclairage public. Il s'agit de l'un des principaux postes de dépenses du syndicat.

### Budget de l'éclairage public 2021

**RECETTES 6,9 M d'€**

**DÉPENSES 15,7 M d'€**

Les aides à la rénovation varient selon la catégorie de la commune par application de critères de richesse et de ruralité. Les taux s'échelonnent de 10 à 80 % du montant global des travaux et sont votés chaque année par le SDE35 :

**le guide des aides est en ligne sur [www.sde35.fr](http://www.sde35.fr)**

### Les chiffres clés

**66 000 points**  
lumineux gérés

**1 810 km**  
linéaire de réseau  
d'éclairage public

**199 collectivités**  
ayant transféré leur compétence  
éclairage au 01/07/2021  
(dont 10 EPCI)

Répartition  
des collectivités  
en transfert  
de compétence :

**EPCI**

**Communes**



189

## Outils à votre dispo

Un rapport annuel de l'état de votre parc d'éclairage public



Une interface web de maintenance pour accéder à votre patrimoine et déclarer les pannes ou demandes d'intervention ;



Un outil de simulation en ligne pour avoir une première estimation des coûts de vos travaux de rénovation éclairage public ;



Un catalogue de fournitures d'éclairage public.

## Pourquoi rejoindre la compétence Éclairage Public du SDE35 ?

La mutualisation à l'échelle du SDE35 permet aux collectivités :

- De rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine,
- De bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public,
- D'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...),
- De fédérer les moyens techniques et humains,
- D'améliorer la planification et le suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- De mettre en œuvre les préconisations et le schéma directeur de rénovation, à l'occasion du diagnostic des installations d'éclairage public (remise à niveau de la sécurité électrique des armoires de commande et des raccordements au point lumineux),
- De répondre aux obligations légales de contrôle et de géoréférencement,
- De bénéficier d'une expertise technique.

### Comment bénéficier de la compétence Éclairage Public du SDE35 ?

L'adhésion des collectivités nécessite une délibération de l'organe délibérant, ainsi qu'une délibération concordante du SDE35.

Le rapport annuel 2021 de la Cour des Comptes incite les communes à transférer à l'échelon intercommunal la gestion de leur éclairage public afin de mieux répondre aux enjeux en termes d'économies d'énergie et d'environnement.



Contact :  
ep@sde35.fr

# Quels types d'opérations comprend la compétence Éclairage Public du SDE35 ?

## Maintenance préventive

Interventions visant à réduire les défaillances des installations d'éclairage public. Elles permettent de vérifier le bon fonctionnement du parc (luminaires et appareils de commande et de contrôle dans les armoires), de régler les horloges, de nettoyer les installations et de remplacer si nécessaire les sources lumineuses en fin de vie.



## Dépannages et petits travaux

Interventions ayant pour objectif de rétablir les installations d'éclairage public suite à des pannes ou des dysfonctionnements.

Ils sont repérés par la commune qui effectue en ligne, sur une plate-forme numérique dédiée, une demande d'intervention. Dans la majorité des cas, le SDE35 prend en charge 100 % de la réfection (mât accidenté, défaillance lanterne récente, etc.). En fonction de l'urgence de la situation et de la localisation de la panne, il existe 3 types de dépannage (normal, accéléré et d'urgence) avec des délais d'intervention gradués.

## Gestion patrimoniale

Le SDE35 gère le patrimoine d'éclairage public des communes et des EPCI en transfert et à ce titre il en assure toutes les obligations : réponses aux DT et DICT et aux projets des tiers, consignations et déconsignations, tenue à jour de la cartographie et de la base de maintenance...

Le SDE35 prend ainsi à sa charge le géoréférencement des réseaux d'éclairage public afin de les mettre en conformité à la législation en vigueur (Classe A pour les réseaux « sensibles »).

Afin de réduire les consommations énergétiques, le SDE35 accompagne les communes qui le souhaitent dans les campagnes d'extinction (nocturne et / ou estivale).

## Travaux neufs et de rénovation

Le SDE35 réalise les travaux d'éclairage depuis la phase d'étude d'avant-projet (réalisée en régie) jusqu'à la réception et la mise en service, qu'il s'agisse des travaux neufs (extension, lotissement...) ou des travaux de rénovation.

Les communes qui ont transféré leur compétence bénéficient des tarifs et des conditions techniques négociées par le SDE35 à l'échelle départementale, autant sur le matériel (qui reste choisi par la commune au sein d'un large catalogue de références) que sur la pose.

## Plannifier vos demandes de rénovation d'éclairage public

Pour vous aider dans vos choix et priorisation, le SDE35 met à votre disposition une solution logicielle permettant d'estimer sommairement, par projet, les coûts et aides dont peut bénéficier la commune pour réaliser des travaux de rénovation de son éclairage public. **L'outil est à votre disposition sur l'extranet du SDE35.** Vous recevrez ensuite le récapitulatif de votre simulation en ligne par mail accompagné d'un numéro de dossier. Conservez bien ce numéro de dossier pour l'indiquer sur le formulaire de demande de programmation de travaux de rénovation (**à télécharger sur le site internet du SDE35 et à renvoyer à [etudes@sde35.fr](mailto:etudes@sde35.fr)**)



# Le rôle de chacun

## Votre collectivité

- » Transfère sa compétence auprès du SDE35 ;
- » Valide les propositions techniques du SDE35 ;
- » Signale les pannes.

SDE35

## Le SDE35

- » Vous conseille dans la gestion patrimoniale de votre éclairage public ;
- » Vous assiste auprès des différents porteurs de projet (lotissement, etc.) ;
- » Gère le marché de maintenance ;
- » Est l'interlocuteur entre votre collectivité et l'entreprise qui réalise les travaux ;
- » Organise et contrôle les prestations.

## L'entreprise

- » Effectue l'entretien et les travaux de votre parc à la demande du SDE35.

Nota bene : Vous restez décisionnaire sur les horaires de coupure, les programmes de renouvellement et le choix du matériel (prix référencé dans un catalogue)

## Tarifs

Pour les travaux neufs et de rénovation, chaque opération fait l'objet d'un chiffrage et d'une convention de participation financière spécifique. Elle formalise, après l'étude d'Avant-Projet réalisée par le bureau d'étude du SDE35, la répartition de financement entre la commune et le SDE35. Le taux d'intervention du SDE35 varie d'une commune à l'autre selon le barème voté chaque année par le Comité Syndical : [www.sde35.fr](http://www.sde35.fr)

Pour le reste, les communes contribuent au service sur la base d'un forfait de maintenance voté chaque année par le Comité Syndical.

### LES TARIFS 2021 SONT LES SUIVANTS :

#### LAMPE LED :

12 € par point lumineux pour toutes les communes

#### LAMPE À DÉCHARGE :

20 € par point lumineux pour les communes B, C et les EPCI

25 € par point lumineux pour les communes A (\*)

(\*) Commune urbaine percevant 100 % de la taxe électricité sans reversement partiel au SDE35

A noter que ce forfait maintenance ne couvre pas l'intégralité des charges du service et que le SDE35 participe à son financement afin de diminuer les contributions des communes et EPCI.